

A.S.T.U.C.E ELEC
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 101 500 euros
Siège social : 5 Impasse des Pins
38280 Villette-d'Anthon
440 123 008 RCS Vienne

<u>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</u> <u>EN DATE DU 15 MARS 2024</u>

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze mars,
A seize heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social. Chacun des associés ayant été convoqué par la Gérance.

Monsieur Romain MEUNIER-CARUS préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président de séance constate que les associés présents ou valablement représentés détiennent ensemble l'intégralité du capital de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis le Gérant déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour du siège social par suite d'un changement d'adressage de la Mairie ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées. Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend connaissance du nouveau certificat d'adressage délivré par le Maire de la Commune de Villette-d'Anthon en date du 15 mars 2024, attestant qu'à la suite de la modification du plan d'adressage de la Commune, la nouvelle adresse de la Société A.S.T.U.C.E ELEC est :

5 Impasse des Arbousiers- 38280 Villette-d'Anthon

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du nouveau certificat d'adressage délivré par le Maire de la Commune de Villette-d'Anthon, décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 5 Impasse des Arbousiers- 38280 Villette-d'Anthon. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Serge MEUNIER-CARUS



HOLDING ROMECA

Représentée par M. Romain MEUNIER-CARUS



Monsieur Romain MEUNIER-CARUS

